

Arrêté n° 20190221 du 06 JUIN 2019  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 4°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de la commune de Dourbies en date du 23/03/2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en vertu de sa saisine du 03/05/2019,

Considérant l'orientation 3.3 relative à la gestion quantitative et la satisfaction des besoins en eau,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, **la commune de Dourbies, 30750 DOURBIES**, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

*Nature des travaux* : travaux d'aménagement et d'accès aux captages d'eau potable du Viala, des Laupiettes et de Prunaret

*Localisation des travaux* : commune de DOURBIES, captages d'eau potable du Viala, des Laupiettes et de Prunaret, localisés en cœur du Parc national

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- respecter strictement le dossier de consultation des entreprises fourni pour la présente demande (tracé des pistes d'accès et travaux à l'intérieur des périmètres de protection) ;
- le passage en zone humide est exclu ;
- limiter la largeur des pistes d'accès (3 mètres maximum) ;
- création des pistes en déblais – remblais sans apport de matériaux ;
- les entrées des pistes sont équipées de barrières avec clés ;

**Article 3 :**

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Yannick MANCHE, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 70 07 36 74
- par courriel : [yannick.manche@cevennes-parcnational.fr](mailto:yannick.manche@cevennes-parcnational.fr)
- par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 8 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- originaux :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-252)



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)